

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

---

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3340)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> avril 2021 »

la date :

« 31 décembre 2020 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Rien ne justifie en l'état actuel de prolonger la sortie de l'État d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021.